Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260120-DB_2026_004-DE

DB_2026_004

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 19 JANVIER 2026

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 36 Votants (dont 0 pouvoirs) : 36	L'an deux mille vingt six, le dix neuf janvier le Bureau d'agglomération étant réuni à CHAMPEAUX après convocation légale, Date de convocation : le 13/01/2026

Etaient présents :
Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Bernard RENOU - DOMAGNE,Christian OLIVIER - DOMALAIN,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Christian STEPHAN - MONDEVERT,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Gilbert GERARD - MOUSSE,Karine MOREL - RANNEE,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Joseph JOUAULT - ST DIDIER,Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Bruno GATEL - VISSEICHE,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE,Pierre LEONARDI - VITRE,Lionel LE MIGNANT - VITRE

Etaient absents :
Elisabeth CARRE,Nathalie CLOUET,Elisabeth DELAHAYE,Marie-Christine MORICE,Joël TRAVERS,Danielle RESONET,Joseph JEULAND,Yves COLAS,Frédéric MARTIN,Jean-Claude DENOUAULT,Elisabeth BRUN,Yannick FOUET,Samuel URIEN

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260120-DB_2026_004-DE

DB_2026_004

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉCISION

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 19 JANVIER 2026

- PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés ayant formulé une demande d'aide financière

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;
Vu la délibération n° 2018_224 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du dispositif PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;
Vu la délibération n°2019_012 du Conseil d'agglomération du 25 janvier 2019 approuvant la modification des conditions d'éligibilité du PASS COMMERCE ET ARTISANAT par la conclusion d'un avenant n°1 à la convention conclue avec la Région Bretagne ;
Vu les délibérations n°2020_258 et n°2021_131 du Conseil d'agglomération respectivement en date du 10 décembre 2020 et du 27 mai 2021, approuvant la conclusion d'un avenant n°2 puis d'un avenant n° 3 à la convention conclue avec la Région Bretagne, élargissant les critères d'attribution du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT ;
Vu la délibération n°2023_134 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Vitré Communauté ;
Vu la délibération 23 n°0508_05 de la commission permanente du Conseil Régional du 10 juillet 2023 approuvant les termes des conventions de partenariat entre la Région Bretagne et les EPCI ;
Vu la délibération n°2024_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et emploi réunie le 9 décembre 2025 ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner les projets des artisans et commerçants ;

Il vous est proposé :
- De valider l'attribution des subventions sollicitées par les sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT, pour bénéficier d'une aide au financement dans leur projet d'investissement.

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Activité	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (0%, 30% ou 50%)	Reste à charge pour Vitré Communauté
AUXILIUM AVS	Multiservices (électricité, plomberie, peinture, espaces verts)	MONTREUIL DES LANDES	Investissement dans du matériel pour exercer son activité et équipement informatique	28 814,57 €	28 511,41 €	25 000,00 €	7 500,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
EI RIMPOT	Peinture	TORCE	Investissement dans du	6 799,18 €	6 799,18 €	6 799,18 €	2 039,75 €	1 019,87 €	1 019,88 €

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260120-DB_2026_004-DE

DB_2026_004

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

ELISE			matériel pour exercer son activité et équipement informatique						

- D’autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 36

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 36**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Président,
Teddy REGNIER

Signé par : Teddy REGNIER
Date : 20/01/2026
Qualité : Président de Vitré Communauté

Le Secrétaire de séance
Jean-Luc DELAUNAY

Signé par : Jean-Luc DELAUNAY
Date : 20/01/2026
Qualité : Conseiller communautaire délégué : Jean-Luc Delaunay

En application de l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.